

---

## Sécurité maritime

Le Parlement européen a voté, le 23 septembre dernier, à une majorité de près des deux tiers, le rapport de Dirk Sterckx (ELDR, Belgique) sur le renforcement de la sécurité maritime suite au naufrage du Prestige. Le rapport demande, en particulier: la création d'une commission d'enquête parlementaire temporaire; la mise à la disposition des autorités espagnoles, par le Conseil, la Commission et l'Agence de sécurité maritime, de tous les moyens techniques disponibles pour neutraliser l'épave et la récupérer; la re-programmation éventuelle des fonds structurels et de cohésion pour permettre la réhabilitation des zones écologiques et des zones économiques touchées; le renforcement du contrôle par l'Etat du port (demande à la Commission). Il préconise, également, notamment, la création d'un service européen de garde côtes, la création d'un réseau d'échanges d'expériences en matière de pollution par hydrocarbures; la généralisation de l'interdiction des navires à simple coque sur la base d'une législation propre à l'Union; l'institution d'une structure pour gérer les situations d'urgence.

---

## Energie

Le Parlement européen a adopté, à une majorité de plus des deux tiers, le rapport de Hans Karlsson, (Suède, PSE), rejetant la proposition de directive concernant la sécurité des approvisionnements en produits pétroliers de l'Union grâce à une gestion communautaire des stocks. La proposition relative à la sécurité de l'approvisionnement gazier a, pour sa part, été amendée dans un sens qui la vide de sa substance. Dans les deux cas, le Parlement insiste sur le respect du principe de subsidiarité et estime que les législations nationales sont suffisantes.

Pour sa part, la Commission a estimé que la situation actuelle donnait moins d'acuité à la nécessité de mettre en place un mécanisme européen de coordination de la gestion des stocks pétroliers, mais que l'incertitude géopolitique rend nécessaire, à terme, un système beaucoup plus intégré.

---

## Administration en ligne

Dans le cadre de la "stratégie de Lisbonne", l'administration en ligne, ou "e-gouvernement", est considérée comme un facteur important de croissance économique, qui, de surcroît, permet d'offrir des services publics de qualité aux citoyens et aux entreprises. La Commission a présenté, le 26 septembre dernier, une communication pour inviter les Etats membres à s'engager politiquement en faveur d'une coopération européenne, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Cette communication présente une série de mesures sur lesquelles devraient porter les efforts, notamment pour ce qui concerne la modernisation de l'administration, la création de la confiance

---

## Maritime safety

On 23rd September, the European Parliament, by a majority of nearly two-thirds, endorsed a report from a Parliament Member, Dirk Sterckx (ELDR, Belgium) on the reinforcement of maritime safety, following the wreckage of the Prestige. In particular, the report is calling for: the setting up of provisional Parliamentary commission of inquiry; provision, by the Council, the Commission and the Maritime Safety Agency, to the Spanish government, of all available technical assistance to enable the latter stop oil spills from the wreckage and to recover it; possible re-allocation of structural and cohesion funds to finance the rehabilitation of ecologically and economically affected zones; the reinforcement of the State control of the port (request to be made to the Commission). The report is also calling for, in particular, the creation of the European services of coastal guards, the creation of a network for exchange of experiences in matters of pollution from leaking oil; the generalisation of the interdiction of single hull vessels on the basis of a specific Union's own legislation; the setting up of a body to handle emergency situations.

---

## Energy

The European Parliament, by a majority of more than two thirds, endorsed a report by Hans Karlsson, (Sweden, PSE), rejecting the directive proposal concerning the security of supply for petroleum products in the Union, through a Community based management of stocks. On the other hand, the proposal concerning the security of supply for gas was amended in a way that empties it of its substance. In both cases, the Parliament insists on the respect of the principle of subsidiarity and considers that national legislations are sufficient.

On its part the Commission deemed that the current situation does not call for pressing necessity to establish a European system of coordination of the management of oil stocks, however, that the geopolitical uncertainty will in the end render essential the setting up of a more integrated system.

---

## Online administration

In the framework of the "Lisbon strategy", online administration or "eGovernment", is considered to be a significant factor in economic growth which, in addition, makes it possible to provide quality public service to citizens and companies. On 26<sup>th</sup> September 2003, the Commission presented a communication inviting Member States to politically get involved in favour of a European cooperation, just as much in the public sector as in the private one. This communication presents a series of measures in which States are to make special effort, particularly, in what concerns the modernisation of the administration, instilling confidence

dans la sécurité des échanges, le développement de la passation électronique des marchés publics. La Commission souligne que "une action spécifique s'impose pour définir, élaborer et mettre en œuvre des services paneuropéens d'administration en ligne".

Cette communication appelle deux remarques : elle se positionne dans la perspective du développement d'une forme de service européen d'intérêt général ; cela suppose qu'en face il y ait un droit pour tous d'accès à Internet et la garantie effective de ce droit, donc l'élargissement du service universel.

---

## Cour de justice

☞ **Reconnaissance des diplômes** : Dans un arrêt du 9 septembre dernier (C-285/01), la Cour dit qu'un ressortissant communautaire souhaitant intégrer la fonction publique hospitalière française ne peut se voir imposer un concours d'admission s'il atteste d'une formation équivalente obtenue dans un autre Etat membre. Imposer à des candidats qualifiés un concours les obligeant à recommencer une partie de leurs études constitue une entrave à la libre circulation des travailleurs incompatible avec le traité CE et une telle entrave ne peut être justifiée si elle n'est pas nécessaire pour atteindre un objectif d'intérêt général supérieur.

Dans l'affaire en cause, il appartient à la juridiction de renvoi de vérifier l'équivalence du diplôme de Mme Burbaud délivré par l'école de Lisbonne avec celui délivré par l'Ecole nationale de la santé publique française.

☞ **Temps de travail** : Dans un arrêt du 9 septembre dernier (C-151/02), la Cour dit qu'un service de garde, effectué à un endroit déterminé par l'employeur, constitue un temps de travail dans son intégralité, même si le médecin est autorisé à se reposer sur son lieu de travail lorsque ses services ne sont pas sollicités.

Le droit allemand fait une distinction entre les services de permanence, de garde et d'astreinte. Seuls les services de permanence sont considérés comme du temps de travail dans leur intégralité, les deux autres sont qualifiés de temps de repos en dehors de la durée de l'exercice même des tâches professionnelles. La directive 93/04 définit les éléments caractéristiques de la notion de "temps de travail" comme "toute période durant laquelle le travailleur est au travail, à la disposition de l'employeur et dans l'exercice de son activité ou de ses fonctions, ..". La Cour dit que le fait que le Dr Jaeger soit contraint d'être physiquement présent sur le lieu décidé par l'employeur et de s'y tenir est le facteur déterminant pour considérer que les éléments caractéristiques de la notion de temps de travail, au sens de la directive, sont présents. Le fait que l'employeur mette à sa disposition une pièce de repos, où il peut séjourner quand il ne doit pas intervenir, ne modifie pas cette interprétation. Sur ce point, la Cour estime que la réglementation allemande est contraire au droit communautaire.

---

## Logement social et SIG : erratum

Suite à une erreur matérielle, dans le numéro 134/135 de NNE, nous avons indiqué la date du 3 juillet 2003 pour la décision de la Commission relative au logement social en Irlande. En fait, il convient de lire : 3 juillet 2001.

in the safety of exchanges and development of electronic public procurements procedures. The Commission stresses that "a specific action is necessary here to define, prepare and implement pan-European services of online administration".

This communication prompts two remarks: it is positioned in the perspective of the development of some sort of European services of general interest; it presupposes the right of access for everyone to Internet and the effective guarantee of this right and, whence, the enlargement of the universal service.

---

## Court of Justice

☞ **Recognition of qualifications**: In a judgement of 9<sup>th</sup> September 2003 (C-285/01), the Court ruled that a community national seeking admission to the French public hospital service cannot be required to pass the entrance examination if he/she can show that he/she has received equivalent training in another Member State. Requiring qualified candidates to pass an entrance examination obliging them to re-follow a part of their study cursus constitutes an obstacle to the freedom of movement of workers which is incompatible with the EC Treaty and such an obstacle cannot be justified if it is not necessary in achieving higher objective of general interest.

In the case at hand it is up to the national court to determine whether the Portuguese qualification held by Ms Burbaud is equivalent or not to the French qualification of the French National School of Public Health; the ENSP.

☞ **Working hours**: In a decision dated 9<sup>th</sup> September 2003, (C-151/02) the Court ruled that on-call duty performed in premises determined by the employer, constitutes in its totality, working time even in cases where the doctor is permitted to rest at his/her place of work when his/her services are not required.

German law distinguishes between readiness for work, on-call service and stand-by. Only readiness for work is deemed to constitute full working time. Conversely, on-call service and stand-by are categorised as rest time, except for the part of the service during which professional tasks are actually performed. Directive 93/04 defines the characteristic features of the concept of "working time" as being "any period during which the worker is working, at the employer's disposal and carrying out his/her activity or duties...". The Court considers that the fact that Dr Jaeger is obliged to be physically present is a determining factor in considering that the characteristic features of the notion of working time, within the meaning of the directive, are present. That interpretation is not altered by the fact that the employer makes available to the doctor a rest room in which he can stay for as long as his professional services are not required. On this point the Court, therefore, concludes that German national legislation is contrary to the Community law.

---

## Social housing and SGI: erratum

Due to a typing error in bulletin number 134/135 of NNE, we mentioned the 3<sup>rd</sup> July 2003 as the date for the Commission's decision concerning social housing in Ireland. We are sorry, the correct date is: 3 July 2001.

**NOUVELLES-NEWS-EUROPE** est édité par le Comité européen de liaison sur les Services d'intérêt général, *is published by the European Liaison Committee on Services of General Interest*, 66 rue de Rome, F - 75008 PARIS. Tel : (33-1) 43 71 20 28. E-mail : <celsig@celsig.org> [www.celsig.org](http://www.celsig.org) Directeurs de publication, *Publishers* : Pierre Bauby et *and* Jean-Claude Boual. Rédactrice en chef, *chief editor* : Katherine Varin. Traduction, *translation* : Jeremiah Chiumia. Diffusé exclusivement par E-mail. *Distributed by Email exclusively*. Abonnement 1 an : 100 € *Subscription for 1 year: €100*. Bulletin d'abonnement sur demande. *Subscription form available on request*.